

CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2018

PRESENTS :

M. Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

MM. Jean-Claude Vincent, Firmin Grofils, Stéphanie Grégoire, Echevins

MM. Marie-Noëlle Nicolas, Luc Daron, Christian Cariaux, Jean-Luc Lezin, David Thiry,
Membres

Mme Cécile Kiebooms, Directrice Générale

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Propriété communale. Travaux de couverture de l'abri des terrains de pétanque à Porcheresse. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation
2. Enseignement. Acquisition de tablettes pour les écoles de Haut-Fays et de Porcheresse. Décision
3. Finances communales. Subside extraordinaire 2018. Asbl Porcheresse 2014. Décision
4. Finances communales. Convention entre la Commune et la Fabrique des Eglises de Daverdisse. Décision
5. Finances communales. Vérification de caisse. Communication

HUIS-CLOS

1. Finances communales. Taxe sur les secondes résidences. Exonération. Décision
2. Personnel communal enseignant. Demande d'interruption complète de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental. Décision
3. Personnel communal enseignant. Désignations. Décision
4. Personnel communal enseignant. Désignations. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018

Le Président soumet l'approbation des conseillers communaux du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

Le Président invite les membres du Conseil communal à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité.

M. Daron soulève la question de la route menant de Daverdisse à Redu. Il fait état d'un problème d'obturation de l'avaloir au lieu-dit « Vieux-Moulin ». Avec les conditions climatiques, la route est une patinoire nécessitant l'intervention quotidienne des services communaux. Il demande au Collège de remédier à ce problème. M Vincent confirme que le problème est connu des services communaux, lesquels veillent à procéder au nettoyage des avaloirs régulièrement. La situation résulte de la présence d'une source d'eau, laquelle gèle lorsque les températures sont celles que nous connaissons actuellement. M Thiry propose de dévier la source. Le Collège communal interrogera le Chef des travaux et le Commissaire-voyer.

1. Propriété communale. Travaux de couverture de l'abri des terrains de pétanque à Porcheresse. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation

M. Vincent présente le point. Le 12 décembre 2016, le Conseil communal approuvait le projet de création d'un abri pour les terrains de pétanque à la Maison de village de Porcheresse. Le permis d'urbanisme a été délivré par le Fonctionnaire délégué le 23 juin 2017. Les services communaux ont réalisé l'entièreté de la charpente. Les travaux de couverture exigent un savoir-faire et un équipement spécifiques, nécessitant de recourir au service d'un couvreur professionnel. Un cahier des charges pour les travaux de couverture a été réalisé par l'administration et est soumis à l'approbation du Conseil communal. Le montant du marché est estimé à 29.202,14 € TVA comprise. Il est dès lors proposé de choisir comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publication préalable.

M Daron marque un accord de principe. Il trouve cependant le prix fort élevé. L'estimation a été établie en prenant une marge de sécurité, dans les limites des crédits budgétaires. Le Collège espère que le prix proposé pour les soumissionnaires sera inférieur au montant de l'estimation.

M Thiry trouve dommage de réaliser ce travail avec des ardoises naturelles. La réalisation en ardoises naturelles était prévue dans la demande de permis d'urbanisme. Ce projet s'inscrit ainsi totalement dans le contexte bâti.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Considérant le souhait des autorités communales d'aménager un abri pour les terrains de pétanque à la Maison de village de Porcheresse ;
Considérant la délibération du Conseil communal en séance du 12 décembre 2016 approuvant le projet "création d'un abri pour les terrains de pétanque" élaboré par l'auteur de projet, NOVé scprl ;
Considérant l'octroi du permis d'urbanisme par le Département Aménagement du Territoire et Urbanisme –Direction extérieure du Luxembourg – Cellule "Permis Publics" en date du 23 juin 2017 ;
Considérant que le service travaux communal a réalisé l'entièreté de la charpente afin d'utiliser des bois provenant du territoire de Daverdisse ;
Considérant que les travaux de couverture exigent un savoir-faire et un équipement spécifiques ;
Considérant que l'intervention d'un couvreur est, dès lors, nécessaire ;
Considérant le cahier des charges N° 2018-004 relatif au marché "Réalisation d'une couverture pour l'abri des terrains de pétanque" établi par l'Administration communale - Service logement ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.134,00 € hors TVA ou 29.202,14 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/721-60 (n° de projet 20160014) et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 février 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-004 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une couverture pour l'abri des terrains de pétanque", établis par l'Administration communale - Service logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.134,00 € hors TVA ou 29.202,14 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/721-60 (n° de projet 20160014).

2. Enseignement. Acquisition de tablettes pour les écoles de Haut-Fays et de Porcheresse. Décision

Mme Grégoire présente le point. Lors de l'élaboration du budget 2018, l'école de Haut-Fays de avait demandé l'achat de 22 tablettes Android et l'école de Porcheresse de 3 tablettes Appel Ipad 128 Go et 4 tablettes Appel Ipad 32 go. La Région wallonne a organisé une centrale de marché pour la fourniture de matériel informatique dans le cadre du projet « Ecole numérique ». Ce marché est accessible aux communes pour leurs écoles.

M. Thiry trouve dommage de ne pas prévoir les étuis de protection. Le rangement n'est pas le problème. Mme l'Echevine note que les directions d'école n'ont pas sollicité de housse de protection. Les enseignants ont la notion de la valeur de ce que le Pouvoir Organisateur met à leur disposition. Le Président rappelle que le Pouvoir Organisateur n'a pas l'obligation de prendre tous les investissements à sa charge. Il existe d'autres possibilités de prises en charge financière que la Commune. Au niveau pédagogique, le Pouvoir Organisateur ne peut rien imposer mais juste conseiller vivement.

M Daron note une différence de prix significative entre les modèles souhaités. Il demande d'uniformiser les achats et de rationaliser les coûts. Il pose également la question de l'école de Gembes. Mme l'Echevine rappelle qu'historiquement l'école de Porcheresse a toujours travaillé avec Apple. La direction de l'école de Gembes a été questionnée lors de l'élaboration du budget 2018. Elle n'a pas demandé des tablettes mais elle souhaiterait disposer d'un ordinateur portable.

Le Président rappelle que chaque école dispose d'une enveloppe budgétaire. Le Collège avait demandé à chacune de réduire les coûts, ce qui a été fait. Il y a lieu de laisser à chaque école son autonomie de fonctionnement tout en gardant la maîtrise des coûts.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant la demande de l'école de Haut-Fays de disposer de 22 tablettes android dans le cadre du projet numérique organisé en collaboration avec le CECF ;

Considérant la demande de l'école de Porcheresse de disposer de 3 tablettes Appel Ipad 128 Go et 4 tablettes Appel Ipad 32 go dans le cadre d'un projet identique ;

Considérant que la Région wallonne a organisé une centrale de marché pour la fourniture de matériel informatique dans le cadre du projet « Ecole numérique » ;

Considérant que ce marché est accessible aux communes pour leurs écoles ;

Considérant que ce marché comprend plusieurs lots dont :

- le pack 1 pour des tablettes Appel iPad 32 Go
- le pack 2 pour des tablettes 10'' Android ;

Considérant la demande d'offre de prix complémentaire adressée à la société Switch, adjudicataire du pack 1 ;

Considérant l'offre transmise d'un montant de 1.186,26 € hors TVA ou 1.435,37 € TVA comprise pour 3 tablette Appel iPad 128 Go ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/742-53 (n° de projet 20180001) et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir 22 tablettes android pour l'école de Haut-Fays et 3 tablettes Appel Ipad 128 Go et 4 tablettes Appel Ipad 32 go pour l'école de Porcheresse

Article 2 : De recourir à la centrale de marché organisée par le SPW dans le cadre du projet « Ecole numérique » pour les 22 tablettes android et pour les tablettes Appel iPad 32 Go

Article 3 : D'approuver l'offre de prix de Sitch laquelle s'établit à 1.186,26 € hors TVA ou 1.435,37 € TVA comprise pour 3 tablette Appel iPad 128 Go

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/742-53 (n° de projet 20180001).

3. Finances communales. Subside extraordinaire 2018. Asbl Porcheresse 2014. Décision

L'Asbl Porcheresse 2014 avait émis le souhait d'organiser une journée commémorative de la fin de la guerre 14-18 le 11 novembre 2018. La journée serait organisée comme suit : cérémonie aux monuments des trois autres villages, messe du souvenir à Porcheresse suivie d'une cérémonie au monument, procession et pièce de théâtre. Une première rencontre s'est tenue entre le Collège et le Président de l'Asbl en novembre 2017.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le souhait de l'Asbl Porcheresse 2014 d'organiser une journée de mémoire et de commémoration le 11 novembre prochain ;

Considérant la demande de subvention d'un montant de 3.400 € adressée au Collège communal le 6 février 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE

1. D'octroyer un subside extraordinaire de maximum 3.400 € à l'Asbl Porcheresse 2014 dans le cadre des commémorations de la fin de la guerre 14-18
2. D'exonérer l'association de la fourniture de tout justificatif avant la liquidation de la subvention. Les justificatifs devront être présentés à la fin de la manifestation. Le solde du subside trop perçu devra être remboursé
3. D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 7624/332-02. Ce crédit fera l'objet d'une modification budgétaire
4. De charger le receveur d'imputer et d'exécuter la dépense.

4. Finances communales. Convention entre la Commune et la Fabrique des Eglises de Daverdisse. Décision

Le Président présente le point. Le subside de la Fabrique des Eglises n'a pas encore pu être versé, le budget n'ayant pas encore été présenté. La convention de trésorerie présentée a pour objectif de permettre à la Fabrique de fonctionner et notamment de payer les charges de traitement.

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8, repris sous le titre III du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2018 dans laquelle le ministre des Pouvoirs Locaux insiste spécialement sur les conventions de trésorerie qui permettent aux institutions d'éviter bien souvent des ouvertures de crédits dispendieuses ;

Vu les problèmes de trésorerie rencontrés par la Fabrique des Eglises de Daverdisse ;

Vu les disponibilités financières de la Commune de Daverdisse ;

Vu la faiblesse des taux d'intérêt créditeurs obtenus actuellement sur les comptes épargne ;

A l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention de trésorerie suivante avec la Fabrique des Eglises de Daverdisse :

<p><u>CONVENTION EN MATIERE DE TRESORERIE ENTRE</u> <u>LA COMMUNE ET LA FABRIQUE DES EGLISES DE DAVERDISSE</u></p>
--

Entre d'une part,

La Commune de Daverdisse

représentée par Maxime LEONET, Bourgmestre et Cécile KIEBOOMS, Directrice générale, en présence de Mme Marie-Claire LAMBERTZ, Receveuse régionale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du

Et d'autre part,

La Fabrique des Eglises de Daverdisse

représentée par Mme Yvonne LEMAIRE, Présidente de la Fabrique des Eglises de Daverdisse et Mme Claudine Davreux, Secrétaire de la Fabrique des Eglises de Daverdisse

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. La présente convention a pour objet d'optimiser la gestion globale de la trésorerie de la Commune et de la Fabrique des Eglises de Daverdisse. Son application n'est pas limitée dans le temps.
2. Lorsque le compte courant de la Fabrique des Eglises de Daverdisse présentera ou sera susceptible de présenter un solde négatif, la Commune consentira des avances de trésorerie en fonction des besoins de l'institution et des disponibilités de la Commune, sans que cela ne génère d'intérêts débiteurs à charge de la Commune.
3. Ces avances seront comptabilisées de la manière suivante (pour la mise à disposition) :

Pour la Commune :

41600 Débiteurs divers
à 5XXXXX Compte financier

L'écriture inverse étant prévue pour le remboursement des fonds.

4. Le Collège communal convient, sur proposition conjointe de la Receveuse, des montants et de la durée de la mise à disposition. La durée peut être prolongée.
 5. La mise à disposition se fait sans intérêts.
 6. Les avances de trésorerie seront déduites du montant de la subvention annuelle allouée à la Fabrique des Eglises de Daverdisse.
 7. La présente convention prend cours dès sa signature par toutes les parties et est révoquée à tout moment, sous réserve de l'achèvement des opérations en cours.
- 5. Finances communales. Vérification de caisse. Communication**

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé à Daverdisse le 12 décembre 2017 par M le Commissaire d'Arrondissement, concernant la comptabilité de la Commune de Daverdisse et transmis le 30 janvier 2018 ;

Attendu que le rapport laisse apparaître une situation correcte et porte les mentions suivantes : « Excellent de travail. Tout est en ordre et à jour. Le travail est régulier et efficace » ;

Vu l'article 1124-49 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

PREND ACTE, sans observation particulière, de la situation de la caisse communale.

Le Président lève la séance publique à 20h20 et invite le public à quitter la salle.